

**Procès-Verbal de la séance  
du Conseil Municipal  
du  
Mercredi 08 Mai 2024 à 10h.**

**Président : Alain BARALE- Maire**

**Présents** : MM. BAIN Chantal – CAMOIN Yves – GAYMARD Marie-José – GRANDAZZI Sandrine – LAUGIER Lucette  
- LUCAS Aurore et TROIN François.

**Absent excusé** : BIGHETTI de FLOGNY Charles

**Secrétaire de séance** : LAUGIER Lucette

**- Adoption du compte-rendu de la séance du 12/04/2024**

Le compte rendu de la séance du 12 avril 2024 est adopté l'unanimité.

**I- Finances :**

**1- Budget Principal - DM n°1**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux observations de la Préfecture et de la Trésorerie sur notre budget primitif 2024, sur les écritures d'ordres, il y a lieu de modifier le budget comme suit :

	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
Fonct	D 681 – Cap 042 : Dotations aux amortissements		1 000,00 €
Fonct	D 023 : Virement à la section d'investissement	1 000,00 €	

Le Conseil Municipal **ACCEPTTE** les modifications de crédits proposés ci-dessus.

**Délibération**

**2- Commerçants : Locations d'emplacements pour terrasses**

Location temporaire de 3 places de parking situées à l'Aire de Camping-Car, à M. CAPPADONA Didier pour la somme de 60,00 € par mois du 01/05/2024 au 30/09/2024.

Location temporaire de 2 places de Stationnement dans la Rue de la Bourgade, à M et Mme GARIBAL Xavier, pour la somme de 150,00 € par mois du 01/05/2024 au 30/09/2024.

**Délibérations**

**II- Personnel Communal : attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon des modalités définies par la loi.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 avril 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	.....€ (dans la limite de 800 €)

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	.....€. (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	.....€. (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	.....€. (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	.....€. (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	.....€. (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	.....€. (dans la limite de 300 €)

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 08/05/2024

### Délibération

### III- Intercommunalité : SYMIELECVAR : Adhésion de compétence optionnelle de la commune de MONTFERRAT à TE83-SYMIELEC

Le Conseil Municipal, DECIDE:

-D'APPROUVER le transfert de la compétence n°8 de la commune de MONTFERRAT au profit de TE83-SYMIELEC.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour lettre en œuvre cette décision.

### Délibération

### IV- Affaires en cours et Questions diverses :

- Ecole : - les travaux du coin dinatoire sont achevés.

- l'aménagement du local à vélos est également terminé

- L'ordinateur de la directrice a été changé.

-Sondage pour une cantine : attente du résultat – attention aux différentes contraintes

- piscine : participation de la commune aux transports des enfants à la piscine. A partager avec l'école de Trigance.

- PNR Verdon : - Nouvelle charte du Parc 2024-2039 : Cette question est reportée à une prochaine séance.

- Crue de 1994 : une réunion des anciens qui ont vécu cette crue doit être organisée par le parc.

- ONF : Projet d'aménagement 2024-2028 est reporté à une prochaine séance.

#### - point sur les travaux :

- La Poste-local de tri : le déménagement doit avoir lieu mercredi 15/05/2024.

- Rénovation des 2 appartements de la Maison Maurin est à prévoir rapidement afin de le mettre en location.

- Réunion citoyenne sera organisée après les élections européennes

- Village fleuri : visite demandé au jury en septembre 2024.

- 80 ans du débarquement : prévoir le programme – les autorités militaires ont données leur accord pour la visite des grottes, en aval du Mauvais Pont.

**- Parcelle K411 de l'Ecluse** : le Maire donne lecture du courrier de M. Thibaut ROUVIER, concernant cette parcelle. Mme Laugier demande a ce que les attributions soient plus transparentes. Monsieur le Maire informe les élus que ces attributions ont été faites en présence des tous les agriculteurs concernés.

Le Maire rappelle l'attribution faite en mai 2022, à savoir :

Mme LAUGIER Lucette : Parcelle K 35.

M ROUVIER Thibault : Parcelle K 89.

M ROUVIER Michel : Parcelles F 88- F 89- F 94 et F 95.

M. REBAUDO Romain (BREMONT Gilles) : Parcelles C 177-C 217-C 218- C 219  
-C 220- C 221- C 222- C 310 et C 326.

M. CAMOIN Laurent : Parcelles K 225 – K 369 -K 373 et K 411 (précaire)

**- CERPAM** : Ce point sera vu lors d'une prochaine séance

**- Identité numérique** : ce nouveau service est disponible en Mairie à partir du dispositif de recueil des cartes d'identités et passeports. Il fonctionne de la même manière, à partir d'une pré-demande et d'une carte d'identité nouvelle génération.

A 12h, l'ensemble du Conseil Municipal se rend au Monument aux morts.

Le Maire  
A. BARALE

